

SICAV ODDO BHF

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
RCS Luxembourg B67580

(la « **Société** »)

Avis aux actionnaires de la Société

IMPORTANT :
CET AVIS REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMEDIATE.
POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LE CONTENU DU PRESENT AVIS,
NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL INDEPENDANT.

Luxembourg, le 30 mai 2025

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») souhaite vous faire part de sa décision d'apporter les changements suivants (les « **Changements** ») au prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).

Sauf mention contraire, les termes commençant par une majuscule dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus daté du 15 avril 2024 et, le cas échéant, dans les statuts de la Société (les « **Statuts** »).

Ces Changements, qui sont plus amplement décrits ci-après, sont principalement les suivants :

- I- Modification apportée à la Classe d'Actions dont la dénomination comporte la lettre « X » du Compartiment ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities
- II- Modification apportée à la Classe d'Actions dont la dénomination comporte la lettre « I »
- III- Modification apportée à la Classe d'Actions dont la dénomination comporte la lettre « F »
- IV- Modification liée à l'article 11 du règlement SFDR
- V- Changement de dénomination du Compartiment ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities
- VI- Modification de la Politique d'investissement du Compartiment ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities (devant être renommé ODDO BHF Credit Opportunities) en ce qui concerne (i) les risques de crédit et de taux d'intérêt, (ii) l'exposition globale du Compartiment et (iii) un changement d'indice de référence.
- VII- Modification de la Politique d'investissement du Compartiment ODDO BHF Convertibles Global en ce qui concerne les établissements de crédit dans le cadre d'opérations pouvant entraîner la mise en place de garanties financières.

- VIII- Modification de la dernière étape du processus de construction du portefeuille d'actions internationales du Compartiment ODDO BHF Green Planet
- IX- Modification de la Politique d'investissement des Compartiments ODDO BHF Green Planet et ODDO BHF Artificial Intelligence
- X- Mises à jour réglementaires
- XI- Modification apportée aux Annexes SFDR des Compartiments
Nombre limité d'autres mises à jour et de rectifications écrites

I. Modification apportée à la Classe d'Actions dont la dénomination comporte la lettre « X » du Compartiment ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities

La référence à la CAVEC (Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes) sera supprimée de l'ensemble du Prospectus en ce qui concerne les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la lettre « X » proposées au sein du Compartiment « ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities ».

II. Modification apportée à la Classe d'Actions dont la dénomination comporte la lettre « I »

La section « Actions » du Prospectus sera modifiée afin d'y intégrer la possibilité pour les OPC, y compris les fonds d'épargne salariale, d'investir dans la Classe d'Actions dont la dénomination comporte la lettre « I ».

III. Modification apportée à la Classe d'Actions dont la dénomination comporte la lettre « F »

Le point 3 de la section « CARACTERISTIQUES PRINCIPALES » du Prospectus sera modifié afin d'intégrer une disposition selon laquelle la Société cessera d'émettre une Classe d'Actions « F » après l'heure limite de réception des ordres du jour où les actifs sous gestion de la Classe d'Actions concernée atteindront 100 millions d'euros pour la première fois ou, dans tous les cas, 24 mois après le lancement de la Classe d'Actions concernée, et non plus 6 mois.

IV. Modification liée à l'article 11 du règlement SFDR

La Politique d'investissement des Compartiments relevant des articles 8 ou 9 du règlement SFDR sera modifiée afin de clarifier que les informations visées à l'article 11 du SFDR sont disponibles dans le rapport annuel de la Société, sur le site Internet « am.oddo-bhf.com » et sur demande auprès de la Société.

V. Changement de dénomination du Compartiment ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities

Le Compartiment ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities sera renommé ODDO BHF Credit Opportunities.

VI. Modification de la Politique d'investissement du Compartiment ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities (devant être renommé ODDO BHF Credit Opportunities) en ce qui concerne (i) l'exposition globale du Compartiment et (ii) un changement d'indice de référence

La Politique d'investissement du Compartiment ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities (devant être renommé ODDO BHF Credit Opportunities) sera modifiée comme suit :

- Modification de l'exposition nette globale du Compartiment, qui sera limitée à 200%, et non plus 100%, de ses actifs nets par le biais d'investissements directs dans des titres, des instruments dérivés et, dans une moindre mesure, des fonds d'investissement.
- Modification de l'Indice de référence utilisé à des fins de gestion du portefeuille du Compartiment et de calcul de la commission de performance : l'indice €STR + 3% (capitalisé) sera remplacé par l'indice €STR + 2% (capitalisé).

VII. Modification de la politique d'investissement du Compartiment ODDO BHF Convertibles Global en ce qui concerne les établissements de crédit dans le cadre d'opérations pouvant entraîner la mise en place de garanties financières

Les opérations pouvant entraîner la mise en place de garanties financières pourront désormais être effectuées avec un établissement de crédit SUISSE, en plus de ceux de l'Union européenne et du Royaume-Uni, qui pourra appartenir au groupe ODDO BHF.

VIII. Modification de la dernière étape du processus de construction du portefeuille d'actions internationales du Compartiment ODDO BHF Green Planet

La dernière étape du processus de construction du portefeuille d'actions internationales du Compartiment ODDO BHF Green Planet, telle que précisée dans la stratégie d'investissement du compartiment, sera modifiée comme suit :

« IV) Enfin, lors de la construction du portefeuille final, les filtres quantitatifs évoqués ci-dessus conduiront au classement des entreprises. Le poids de chaque titre dans le portefeuille final dépend de son rang. Néanmoins, l'équipe de gestion pourra ajuster la pondération finale à son entière discrétion, en s'appuyant sur l'analyse fondamentale, les objectifs ESG/d'émissions de carbone et la gestion du risque global du portefeuille. L'équipe de gestion pourra également, à sa discrétion, sélectionner un nombre restreint d'entreprises, identifiées par les algorithmes de « big data » mais non sélectionnées par le modèle quantitatif. Le portefeuille final comprendra entre 30 et 60 titres.

Les controverses impliquant des titres détenus en portefeuille sont suivies avec attention par l'équipe ESG. »

IX. Modification de la Politique d'investissement des Compartiments ODDO BHF Artificial Intelligence et ODDO BHF Green Planet

Le passage suivant a été supprimé du prospectus afin de clarifier la stratégie d'investissement de ces deux compartiments. « Les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement ont pour actif sous-jacent un investissement durable et contribuent donc à la réalisation de l'objectif environnemental. »

X. Mises à jour réglementaires

Le Prospectus sera modifié afin de se conformer à la Circulaire CSSF 22/811 relative aux administrateurs d'OPC ainsi qu'à la Circulaire CSSF 24/856 concernant la Protection des

investisseurs en cas de survenance d'une erreur dans le calcul de la VNI, d'un non-respect des règles de placement et d'autres erreurs au niveau d'un OPC.

XI. Modification apportée aux Annexes SFDR des Compartiments

- A. Les Annexes SFDR des Compartiments seront mises à jour afin de se conformer à la définition d'investissements responsables.

La section « QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE ET COMMENT LES INVESTISSEMENTS EFFECTUES CONTRIBUENT-ILS A CES OBJECTIFS ? » des Annexes SFDR des Compartiments relevant de l'article 8 de ce règlement sera reformulée comme suit :

« Le Fonds mentionne les objectifs décrits ci-dessus dans sa stratégie ESG, mais ne cherche pas à sélectionner ses investissements sur la seule base d'un ou de plusieurs de ces objectifs. Les contributions à ces objectifs sont prises en compte par les indicateurs de durabilité utilisés par la stratégie ESG.

A ce titre, le Compartiment cherche à exploiter les deux aspects de la contribution d'une entreprise : sa contribution positive sur le plan social et/ou environnemental provenant 1/ des revenus générés par les produits et/ou services de l'entreprise ou de 2/ sa contribution à l'objectif environnemental et/ou social découlant plus largement de ses opérations lorsque celles-ci sont alignées sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux. »

Pour être éligible en tant qu'Investissement durable, une entreprise doit satisfaire à au moins un des critères détaillés ci-dessous :

a) Critères « fondés sur les activités de l'entreprise » :

- Hausse de la température implicite « HTI » :

Les activités des entreprises pour lesquelles les initiatives en matière d'objectifs climatiques visent à maintenir l'augmentation de la température à un niveau inférieur ou égal à 2 °C, conformément à la trajectoire de l'accord de Paris de 2 °C ou moins, sont considérées comme contribuant à un objectif environnemental et, à ce titre, peuvent être qualifiées d'Investissement durable. Pour évaluer l'alignement des températures, nous utilisons les données de MSCI en matière de HTI.

- Objectifs d'émission approuvés par la SBTi :

Les émissions de gaz à effet de serre sont l'un des facteurs permettant de mesurer un objectif environnemental. Notre approche de mesure des investissements durables inclut également les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de GES ont été approuvés par l'initiative Science-Based Targets (SBTi).

a) Critères « fondés sur les revenus de l'entreprise » :

- Revenus de solutions durables :

Nous évaluons la manière dont une activité économique contribue à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques. Pour ce faire, nous utilisons le « revenu à impact durable » calculé par MSCI. Le « revenu à impact durable » est compris entre 0 et 100% et représente une part spécifique du revenu global des entreprises.

- Revenu aligné sur la taxinomie de l'UE :

La taxinomie de l'UE est conçue pour identifier les activités économiques qui répondent à des objectifs environnementaux ou sociaux. Toutefois, seuls deux des six objectifs environnementaux définis sont pleinement pris en compte pour l'instant. Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des revenus générés par des activités alignées sur la taxinomie.

- Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie de l'UE :

Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des dépenses d'investissement découlant des activités alignées sur la taxinomie.

- « Pourcentage vert » d'un brevet d'entreprise :

Cet indicateur nous permet d'identifier les entreprises qui tirent des revenus et détiennent des brevets sur des technologies et des pratiques de réduction des émissions qui contribuent à un objectif environnemental.

c) Critères supplémentaires : Obligations durables :

Nous estimons que les obligations vertes, sociales et liées à la durabilité peuvent être considérées comme des investissements durables dès lors que leur produit sert à financer des projets qui contribuent positivement à un objectif environnemental et/ou social. »

B. Les pratiques de bonne gouvernance seront mises à jour au sein des Annexes SFDR des Compartiments

La section « QUELLE EST LA POLITIQUE MISE EN ŒUVRE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES LE PRODUIT FINANCIER INVESTI ? » des Annexes SFDR sera reformulée comme suit :

« La politique d'investissement durable d'ODDO BHF Asset Management détaille notre définition et notre évaluation des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance reposent sur la qualité de l'équipe dirigeante, la stratégie de développement durable, les droits des actionnaires minoritaires, les processus et l'expérience en matière de lutte contre la corruption, ainsi que d'autres critères. Un bon indicateur du degré d'alignement des stratégies des entreprises sur les aspects durables est leur positionnement vis-à-vis du Pacte mondial des Nations unies. En s'engageant à respecter les dix principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, l'entreprise envoie un signal clair quant à ses fortes ambitions en faveur d'un écosystème financier orienté sur le long terme. »

C. A l'exception du Compartiment ODDO BHF SUSTAINABLE EURO CORPORATE BOND, les dispositions relatives à la politique d'exclusion ESG au sein des Annexes SFDR seront modifiées afin de supprimer les références spécifiques au « charbon, pétrole et armes non conventionnelles » dans le cadre d'exclusion commun devant être appliqué par la Société de gestion. Veuillez vous reporter à la section E ci-dessous pour plus d'informations sur la politique d'exclusion ESG du Compartiment ODDO BHF SUSTAINABLE EURO CORPORATE BOND.

- D. Pour les Compartiments ODDO BHF Sustainable Euro Corporate Bond et ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities (devant être renommé ODDO BHF Credit Opportunities), les notations internes seront abandonnées au profit de notations MSCI.
- E. Modification spécifique apportée à l'Annexe VIII du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Sustainable Euro Corporate Bond
1. La section « QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui se reflètent dans le système externe de notations ESG de la Société de gestion, fourni par MSCI ESG Research. Les critères ESG sont pris en considération à travers une approche qui peut être décomposée en deux étapes :

I. Première étape : exclusions :

Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Cette politique d'exclusion englobe le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclut en outre les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des OGM et du nucléaire de tous les investissements et applique les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris ».

II. Deuxième étape : notation ESG

Cette étape implique la prise en compte de la note ESG des titres de l'univers d'investissement. A cette fin, l'équipe de gestion recourt à des notations ESG mises à disposition par le fournisseur de données externe, MSCI ESG Research.

Dans le cas d'émetteurs non notés par MSCI ESG Research, la Société de gestion a deux options :

o Premièrement, elle peut avoir recours à la notation ESG attribuée par la Société de gestion aux titres de l'émetteur concerné.

o Deuxièmement, si la Société de gestion n'a pas attribué de notation ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une notation ESG de substitution, définie entre autres par une moyenne basée sur les notations ESG de MSCI selon le secteur d'activités, la taille de l'entreprise et le pays où elle est domiciliée. L'utilisation de cette notation de substitution prend fin lorsque MSCI ESG Research produit sa propre notation ESG pour l'émetteur concerné ou lorsqu'une notation ESG est attribuée par la Société de gestion.

Par ailleurs, la Société de gestion peut contrôler une notation ESG fournie par MSCI. Cet examen est mené par l'équipe ESG et peut donner lieu au remplacement de la notation ESG de MSCI par une nouvelle notation ESG interne. L'utilisation d'une notation de substitution est limitée à 10% des positions pondérées du fonds.

Lors du calcul du score ESG moyen du Compartiment, l'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres en portefeuille. En cas de dégradation de la notation ESG des titres du Compartiment ou de modification de la méthodologie de notation ESG affectant la notation ESG moyenne du Compartiment, cette dernière sera rétablie à un niveau supérieur à celui de l'indice de référence, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts et des conditions de marché. La Société de gestion s'engage à ce qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille soient soumis à une notation ESG (tenant compte de la pondération de chaque action). »

2. S'agissant de l'allocation des actifs prévue pour le Compartiment, la proportion minimum d'investissements durables sera portée à 50% (contre 10% actuellement), et la proportion minimale d'investissements dans des activités alignées sur la taxinomie sera portée à 49,5% (contre 9,5% actuellement).

Il sera en outre précisé que le Compartiment respecte les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité (ESMA34-1592494965-657). Plus particulièrement, le Compartiment exclura les investissements dans des entreprises reprises à l'article 12(1), points (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission : « Exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » ».

3. La section « DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du SFDR.

- *Secteurs exclus de l'investissement :*

Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Cette politique d'exclusion englobe notamment le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclut en outre les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des OGM et du nucléaire de tous les investissements et applique les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris ».

- *Controverses : les entreprises les plus controversées selon notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation par l'équipe ESG dans le cadre d'une seconde vérification, ne seront pas considérées comme durables.*

- *Prise en compte des principales incidences négatives : afin de ne pas compromettre de manière significative les objectifs de durabilité, le Gestionnaire définit des règles de contrôle (préalable à la transaction) pour une sélection d'activités causant un préjudice important : exposition à des armes controversées (tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles en termes de biodiversité (tolérance de 0%) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (tolérance de 0%).*

- *Dialogue, engagement et vote : nos politiques de dialogue, d'engagement et de vote soutiennent l'objectif consistant à éviter tout préjudice important en identifiant les principaux risques et en faisant entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations. »*

4. La section « QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Le modèle de notation ESG MSCI s'appuie sur l'ensemble des caractéristiques et des indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le rapport ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

- Note ESG interne pondérée du portefeuille afin d'évaluer la réalisation globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.
 - Intensité carbone du Compartiment (somme des émissions de CO₂ de scopes 1 et 2 divisée par la somme des chiffres d'affaires des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit).
 - au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG interne. »
5. Les dispositions relatives à la politique d'exclusion ESG au sein de l'Annexe seront modifiées afin de supprimer les références spécifiques au « *charbon, pétrole et armes non conventionnelles* » dans le cadre d'exclusion commun devant être appliqué par la Société de gestion. Par ailleurs, la référence aux « *jeux d'argent* » sera supprimée de la liste d'exclusions au titre des investissements du Compartiment.
6. La section « COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ? » sera reformulée comme suit :

« Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines susceptibles d'être à l'origine des principales incidences négatives (« PIN »).

Le Gestionnaire applique des règles préalables à la transaction au niveau de trois PIN :

- exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%),
- activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0%),
- Violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%).

L'analyse ESG inclut également, lorsque les données sont disponibles, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4), la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PIN 5), l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PIN 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PIN 12) et la parité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Le Gestionnaire tient également compte de deux autres PIN : la politique de lutte contre la déforestation (PIN 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'homme (PIN 9).

De plus amples informations sur la prise en compte des PIN par le Gestionnaire sont disponibles sur le site am.oddo-bhf.com. »

7. La section « QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » sera reformulée comme suit :

« Le Compartiment est géré activement et vise une croissance du capital sur le long terme en gérant un portefeuille qui investit au moins 2/3 de ses actifs totaux en titres de créance négociables émis par des sociétés publiques ou privées de tous secteurs (y compris des établissements financiers) tout en intégrant une analyse des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

L'univers d'investissement du Compartiment se compose des sociétés incluses dans l'indice Markit iBoxx Euro Corporate Total Return. Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire a toute latitude quant à la composition du portefeuille du Compartiment et peut s'écarter de l'univers d'investissement.

Dans un premier temps, le Gestionnaire accorde une grande importance aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) par le biais d'une approche sélective couvrant une grande majorité des titres de l'univers d'investissement du Compartiment, ce qui permet d'en éliminer au moins 20%. Cette approche sélective comporte deux étapes :

- Première étape : exclusion sectorielle

Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Cette politique d'exclusion englobe le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclut en outre les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des OGM et du nucléaire de tous les investissements et applique les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris ».

- Deuxième étape : notation ESG

Cette étape implique la prise en compte de la note ESG des titres de l'univers d'investissement. A cette fin, l'équipe de gestion recourt à des notations ESG mises à disposition par le fournisseur de données externe, MSCI ESG Research.

Dans le cas d'émetteurs non notés par MSCI ESG Research, la Société de gestion a deux options :

- o Premièrement, elle peut avoir recours à la notation ESG attribuée par la Société de gestion aux titres de l'émetteur concerné.

- o Deuxièmement, si la Société de gestion n'a pas attribué de notation ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une notation ESG de substitution, définie entre autres par une moyenne basée sur les notations ESG de MSCI selon le secteur d'activités, la taille de l'entreprise et le pays où elle est domiciliée. L'utilisation de cette notation de substitution prend fin lorsque MSCI ESG Research produit sa propre notation ESG pour l'émetteur concerné ou lorsqu'une notation ESG est attribuée par la Société de gestion.

Par ailleurs, la Société de gestion peut contrôler une notation ESG fournie par MSCI. Cet examen est mené par l'équipe ESG et peut donner lieu au remplacement de la notation ESG de MSCI par une nouvelle notation ESG interne. L'utilisation d'une notation de substitution est limitée à 10% des positions pondérées du fonds.

Lors du calcul du score ESG moyen du Compartiment, l'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres en portefeuille. En cas de dégradation de la notation ESG des titres du Compartiment ou de modification de la méthodologie de notation ESG affectant la notation ESG moyenne du Compartiment, cette dernière sera rétablie à un niveau supérieur à celui de l'indice de référence, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts et des conditions de marché.

La Société de gestion s'engage à ce qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille soient soumis à une notation ESG (tenant compte de la pondération de chaque action).

Ce système de notation ESG influe sur la structure du portefeuille en limitant son exposition aux émetteurs affichant des scores ESG plus faibles dans le but d'assurer un certain degré de qualité au regard des facteurs ESG. En particulier, la notation ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la moyenne pondérée des scores ESG de l'univers d'investissement, défini comme l'indice suivant : Markit iBoxx Euro Corporate Total Return ; sur la base de la recherche ESG de MSCI.

Après réduction de l'univers d'investissement du Compartiment, l'univers éligible est établi comme suit :

- 1. les entreprises qui ne sont pas suivies par le fournisseur de données extra-financières externe du Gestionnaire sont généralement exclues de l'univers d'investissement ; toutefois, les émetteurs de titres à haut rendement non notés par le fournisseur de données extra-financières externe ne sont pas exclus s'ils ont été notés par l'équipe de recherche de la Société de gestion, ou si ladite équipe génère une notation sur la base de données de substitution appropriées tirées des données extra-financières du fournisseur externe*
- 2. Les entreprises les moins bien notées sont exclues de l'univers d'investissement*

À partir de cet univers éligible, l'équipe de gestion du Gestionnaire appliquera une analyse fondamentale, comme décrit ci-dessous. »

8. La section « QUELLES SONT LES CONTRAINTES DEFINIES DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » sera modifiée comme suit :

« Le Compartiment applique :

- le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Cette politique d'exclusion englobe notamment le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclut en outre les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des OGM et du nucléaire de tous les investissements et applique les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris ».*
- Note ESG pondérée du portefeuille afin d'évaluer la réalisation globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.*
- Intensité carbone du Compartiment (somme des émissions de CO₂ de scopes 1 et 2 divisée par la somme des chiffres d'affaires des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit).*
- Au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. »*

9. La section « LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXINOMIE DE L'UE ? » sera modifiée comme suit :

« Le gérant analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Les gaz fossiles ne sont pas exclus pour le Compartiment. Il n'est pas prévu que le Compartiment investisse dans une proportion minimale d'activités liées au gaz fossile qui sont conformes à la taxinomie. »

F. Modification spécifique apportée à l'Annexe IX du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Euro High Yield Bond

1. La section « QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » sera modifiée comme suit :

« Le Compartiment promeut des caractéristiques à la fois environnementales et sociales qui se reflètent dans l'élaboration et la pondération du modèle interne de notations ESG du Gestionnaire.

Dans le cadre du modèle de notation ESG interne, les critères suivants, entre autres, peuvent être analysés :

- Environnement : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales*
- Social : capital humain, capital client, chaîne d'approvisionnement, cybersécurité*
- Gouvernance : gouvernance d'entreprise, leadership, comportement des entreprises*

Attention particulière accordée à l'analyse du capital humain et à la gouvernance d'entreprise, qui a un impact sur la notation ESG finale de chaque entreprise. Nous sommes convaincus qu'une mauvaise gestion du capital humain ou une gouvernance d'entreprise défaillante constituent un risque majeur pour l'exécution de la stratégie d'une entreprise et donc pour sa valorisation.

L'analyse des controverses (accidents industriels, pollution, corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement, etc.) basée sur les informations obtenues auprès de notre fournisseur de données non financières externe est intégrée dans le processus de notation et influence directement la notation ESG de chaque entreprise. »

2. La section « QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » sera modifiée comme suit :

« Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) complètent l'analyse de crédit et sont pleinement intégrés au processus d'investissement. L'approche est basée sur deux étapes successives.

- Première étape : Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Le Compartiment exclut en outre la production de divertissement pour adultes de tous les investissements.*
- Deuxième étape : Elle consiste à attribuer une notation ESG à une grande majorité d'entreprises dans l'univers d'investissement en combinant deux approches.*

Dans le cadre du modèle de notation ESG interne, les critères suivants, entre autres, peuvent être analysés :

- Environnement : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales*
- Social : capital humain, capital client, chaîne d'approvisionnement, cybersécurité*
- Gouvernance : gouvernance d'entreprise, leadership, comportement des entreprises*

Attention particulière accordée à l'analyse du capital humain et à la gouvernance d'entreprise, qui a un impact sur la notation ESG finale de chaque entreprise. Nous sommes

convaincus qu'une mauvaise gestion du capital humain ou une gouvernance d'entreprise défailante constituent un risque majeur pour l'exécution de la stratégie d'une entreprise et donc pour sa valorisation.

Nous effectuons nos analyses en collaboration avec notre équipe d'analystes ESG, qui collabore elle-même étroitement avec les équipes d'investissement. Cela nous permet d'identifier les risques non financiers auxquels chaque émetteur est potentiellement exposé et qui sont susceptibles d'affecter les finances ou le contexte opérationnel de l'entreprise. L'analyse des controverses (accidents industriels, pollution, corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement, etc.) basée sur les informations obtenues auprès de notre fournisseur de données non financières externe est intégrée dans le processus de notation et influence directement la notation ESG de chaque entreprise.

Cette analyse ESG débouche sur une notation interne allant de 1 (moins bonne note) à 5 (meilleure note).

Dans le cas d'émetteurs non notés par le modèle de notation ESG interne, la Société de gestion peut s'appuyer sur les notations ESG de MSCI ESG Research.

L'équipe ESG interne analysera les émetteurs sélectionnés par l'équipe de gestion du Gestionnaire. Par conséquent, au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération.

Ce système de notation ESG influe sur la structure du Compartiment en limitant son exposition aux entreprises affichant des scores ESG plus faibles, dans le but d'assurer un certain degré de qualité au regard des facteurs ESG. En particulier, la notation ESG moyenne pondérée interne du Compartiment sera meilleure que celle de l'indice de référence. »

3. La section « QUELLES SONT LES CONTRAINTES DEFINIES DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » sera modifiée comme suit :

« Les éléments suivants sont utilisés par la Société de Gestion pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier :

- Politique d'exclusion, consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Le Compartiment exclut en outre la production de divertissement pour adultes de tous les investissements.*
- La notation ESG moyenne pondérée interne du Compartiment sera meilleure que celle de l'indice de référence.*
- L'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment sera meilleure que celle de l'indice de référence.*
- Un pourcentage minimum du Compartiment est soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. »*

4. S'agissant de l'allocation des actifs prévue pour le Compartiment, la proportion minimum d'investissements durables sera portée à 10% (contre 2% actuellement), et la proportion minimale d'investissements dans des activités alignées sur la taxinomie sera portée à 9,8% (contre 1,8% actuellement).

A cette fin, la section « QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Le Compartiment, géré activement, vise des revenus et une croissance du capital élevés.

Au moins 75% des actifs nets doivent être alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales.

Le Compartiment peut détenir, à concurrence de 25% de ses actifs nets, des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment contient une proportion minimale de 10% d'investissements durables, mais peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment investit au moins 0,2% de ses actifs nets – pondérés par la proportion de revenus alignés sur la taxinomie pour chaque émetteur – dans des activités alignées sur la taxinomie.

Une proportion minimale de 9,8% des actifs nets du Compartiment est investie dans d'autres placements environnementaux et le Compartiment peut détenir des investissements sociaux sans minimum.

Au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération. Les 25% restants peuvent inclure les investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales. »

5. Le Compartiment a recours à une notation interne, mais le Gestionnaire peut également faire appel à des évaluations ESG supplémentaires réalisées par MSCI ESG Research ou par un tiers, en particulier dans le cas d'émetteurs non notés par l'équipe de recherche de la Société de gestion.
6. La section « QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Le modèle d'analyse ESG du Gestionnaire s'appuie sur l'ensemble des caractéristiques et des indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le rapport ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

- *Note ESG interne pondérée du portefeuille afin d'évaluer la réalisation globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.*
- *Intensité carbone du Compartiment (somme des émissions de CO₂ de scopes 1 et 2 divisée par la somme des chiffres d'affaires des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit).*
- *Au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG interne tenant compte de la pondération de chaque titre. »*

7. La section « COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ? » sera reformulée comme suit :

« Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines susceptibles d'être à l'origine des principales incidences négatives (« PIN »).

Le Gestionnaire applique des règles préalables à la transaction au niveau de trois PIN :

- exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%),
- activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0%),
- Violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%).

En outre, le Gestionnaire tient compte d'autres PIN dans son analyse ESG des entreprises pour lesquelles des informations sont disponibles, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte de données relatives aux PIN est utilisée pour définir la notation ESG finale du Gestionnaire.

L'analyse ESG inclut, lorsque les données sont disponibles, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4), la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PIN 5), l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PIN 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PIN 12) et la parité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Le Gestionnaire tient également compte de deux autres PIN : la politique de lutte contre la déforestation (PIN 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'homme (PIN 9).

De plus amples informations sur la prise en compte des PIN par le Gestionnaire sont disponibles sur le site am.oddo-bhf.com. »

8. La Section « QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 AUTRES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des produits dérivés et d'autres actifs détenus à titre accessoire (p. ex. instruments du marché monétaire), comme indiqué à la section « Stratégie d'investissement » du Compartiment, et/ou des investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales. »

- G. Modification spécifique apportée à l'Annexe X du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Euro Credit Short Duration

1. La section « QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » sera modifiée comme suit :

« Le Compartiment promeut des caractéristiques à la fois environnementales et sociales qui se reflètent dans l'élaboration et la pondération du modèle interne de notations ESG du Gestionnaire.

Dans le cadre du modèle de notation ESG interne, les critères suivants, entre autres, peuvent être analysés :

- Environnement : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales
- Social : capital humain, capital client, chaîne d'approvisionnement, cybersécurité
- Gouvernance : gouvernance d'entreprise, leadership, comportement des entreprises

Attention particulière accordée à l'analyse du capital humain et à la gouvernance d'entreprise, qui a un impact sur la notation ESG finale de chaque entreprise. Nous sommes convaincus qu'une mauvaise gestion du capital humain ou une gouvernance d'entreprise défaillante constituent un risque majeur pour l'exécution de la stratégie d'une entreprise et donc pour sa valorisation.

L'analyse des controverses (accidents industriels, pollution, corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement, etc.) basée sur les informations obtenues auprès de notre fournisseur de données non financières externe est intégrée dans le processus de notation et influence directement la notation ESG de chaque entreprise. »

2. La section « QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » sera modifiée comme suit :

« Le Compartiment, géré activement, vise des revenus et une croissance du capital élevés, tel que décrit dans la section « Stratégie d'investissement » du Compartiment.

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) complètent l'analyse de crédit et sont pleinement intégrés au processus d'investissement. L'approche est basée sur deux étapes successives.

- Première étape : Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Le Compartiment exclut en outre la production de divertissement pour adultes de tous les investissements. Des détails concernant la Politique d'exclusion du Gestionnaire, et notamment des informations supplémentaires sur l'intégration ESG et les seuils d'exclusion, figurent sur le site « am.oddo-bhf.com ».

- Deuxième étape : Elle consiste à attribuer une notation ESG à une grande majorité d'entreprises dans l'univers d'investissement en combinant deux approches :

Dans le cadre du modèle de notation ESG interne, les critères suivants, entre autres, peuvent être analysés :

- Environnement : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales
- Social : capital humain, capital client, chaîne d'approvisionnement, cybersécurité
- Gouvernance : gouvernance d'entreprise, leadership, comportement des entreprises

Attention particulière accordée à l'analyse du capital humain et à la gouvernance d'entreprise, qui a un impact sur la notation ESG finale de chaque entreprise. Nous sommes convaincus qu'une mauvaise gestion du capital humain ou une gouvernance d'entreprise défaillante constituent un risque majeur pour l'exécution de la stratégie d'une entreprise et donc pour sa valorisation.

Nous effectuons nos analyses en collaboration avec notre équipe d'analystes ESG, qui collabore elle-même étroitement avec les équipes d'investissement. Cela nous permet d'identifier les risques non financiers auxquels chaque émetteur est potentiellement exposé et qui sont susceptibles d'affecter les finances ou le contexte opérationnel de l'entreprise. L'analyse des controverses (accidents industriels, pollution, corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement, etc.) basée sur les informations obtenues auprès de notre fournisseur de données non financières externe est intégrée dans le processus de notation et influence directement la notation ESG de chaque entreprise.

Cette analyse ESG débouche sur une notation interne allant de 1 (moins bonne note) à 5 (meilleure note).

Dans le cas d'émetteurs non notés par le modèle de notation ESG interne, la Société de gestion peut s'appuyer sur les notations ESG de MSCI ESG Research.

L'équipe ESG interne analysera les émetteurs sélectionnés par l'équipe de gestion du Gestionnaire. Par conséquent, au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération.

Ce système de notation ESG influe sur la structure du Compartiment en limitant son exposition aux entreprises affichant des scores ESG plus faibles, dans le but d'assurer un certain degré de qualité au regard des facteurs ESG. En particulier, la notation ESG moyenne pondérée interne du Compartiment sera meilleure que celle de l'univers d'investissement, qui correspond à l'indice suivant : indice ICE BofA 0-5 Year Euro Developed Markets High Yield 2% Constrained, conformément à la notation interne du Gestionnaire. L'équipe de gestion peut investir dans des titres de créance en dehors de l'univers d'investissement. Ce dernier n'est un élément de comparaison pertinent que pour la notation ESG du portefeuille. »

3. S'agissant de l'allocation des actifs prévue pour le Compartiment, la proportion minimum d'investissements durables sera portée à 10% (contre 2% actuellement), et la proportion minimale d'investissements dans des activités alignées sur la taxinomie sera portée à 9,8% (contre 1,8% actuellement).
4. Le Compartiment a recours à une notation interne, mais le Gestionnaire peut également faire appel à des évaluations ESG supplémentaires réalisées par MSCI ESG Research ou par un tiers, en particulier dans le cas d'émetteurs non notés par l'équipe de recherche de la Société de gestion.
5. La section « QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Le modèle d'analyse ESG du Gestionnaire s'appuie sur l'ensemble des caractéristiques et des indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le rapport ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

- Note ESG interne pondérée du portefeuille afin d'évaluer la réalisation globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- Intensité carbone du Compartiment (somme des émissions de CO₂ de scopes 1 et 2 divisée par la somme des chiffres d'affaires des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit).
- Au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG interne tenant compte de la pondération de chaque titre. »

6. La section « COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDÉRATION ? » sera reformulée comme suit :

« Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines susceptibles d'être à l'origine des principales incidences négatives (« PIN »).

Le Gestionnaire applique des règles préalables à la transaction au niveau de trois PIN :

- exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%),
- activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0%),
- Violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%).

En outre, le Gestionnaire tient compte d'autres PIN dans son analyse ESG des entreprises pour lesquelles des informations sont disponibles, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte de données relatives aux PIN est utilisée pour définir la notation ESG finale du Gestionnaire.

L'analyse ESG inclut, lorsque les données sont disponibles, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4), la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PIN 5), l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PIN 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PIN 12) et la parité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Le Gestionnaire tient également compte de deux autres PIN : la politique de lutte contre la déforestation (PIN 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'homme (PIN 9). »

De plus amples informations sur la prise en compte des PIN par le Gestionnaire sont disponibles sur le site am.oddo-bhf.com. »

7. La section « QUELLES SONT LES CONTRAINTES DEFINIES DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN



ODDO BHF
ASSET MANAGEMENT

D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER?» de l'Annexe sera reformulée comme suit :

«

Les éléments suivants sont utilisés par la Société de Gestion pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier :

- *Politique d'exclusion, consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Le Compartiment exclut en outre la production de divertissement pour adultes de tous les investissements.*
- *La notation ESG moyenne pondérée interne du Compartiment sera meilleure que celle de l'univers d'investissement.*
- *L'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment sera meilleure que celle de l'indice de référence.*
- *Un pourcentage minimum du Compartiment est soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre.*

Pour rappel, l'univers d'investissement correspond à l'indice suivant : indice ICE BofA 0-5 Year Euro Developed Markets High Yield 2% Constrained, conformément à la notation interne du Gestionnaire. L'équipe de gestion peut investir dans des titres de créance en dehors de l'univers d'investissement. Ce dernier n'est un élément de comparaison pertinent que pour la notation ESG du portefeuille. »

8. La Section « QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 AUTRES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des produits dérivés et d'autres actifs détenus à titre accessoire et/ou des investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales. »

- H. Modification spécifique apportée à l'Annexe XI du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Sustainable Credit Opportunities (devant être renommé ODDO BHF Credit Opportunities)

1. S'agissant de l'allocation des actifs prévue pour le Compartiment, la proportion minimum d'investissements durables sera portée à 20% (contre 10% actuellement), et la proportion minimale d'investissements dans des activités alignées sur la taxinomie sera portée à 19,5% (contre 9,5% actuellement).
2. Le Compartiment exclura les investissements dans des entreprises reprises à l'article 12(1), points (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission : « Exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » ».
3. La section « QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui se reflètent dans le système externe de notations ESG de la Société de gestion, fourni par MSCI ESG Research. Les critères ESG sont pris en considération à travers une approche qui peut être décomposée en deux étapes :

I. Première étape : exclusions :

Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Le Compartiment exclut en outre les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des jeux d'argent et des OGM de tous les investissements, et applique les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris ».

II. Deuxième étape :

Deuxième étape : notation ESG

Cette étape implique la prise en compte de la note ESG des titres de l'univers d'investissement. A cette fin, l'équipe de gestion recourt à des notations ESG mises à disposition par le fournisseur de données externe, MSCI ESG Research.

Dans le cas d'émetteurs non notés par MSCI ESG Research, la Société de gestion a deux options :

o Premièrement, elle peut avoir recours à la notation ESG attribuée par la Société de gestion aux titres de l'émetteur concerné.

o Deuxièmement, si la Société de gestion n'a pas attribué de notation ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une notation ESG de substitution, définie entre autres par une moyenne basée sur les notations ESG de MSCI selon le secteur d'activités, la taille de l'entreprise et le pays où elle est domiciliée. L'utilisation de cette notation de substitution prend fin lorsque MSCI ESG Research produit sa propre notation ESG pour l'émetteur concerné ou lorsqu'une notation ESG est attribuée par la Société de gestion.

Par ailleurs, la Société de gestion peut contrôler une notation ESG fournie par MSCI. Cet examen est mené par l'équipe ESG et peut donner lieu au remplacement de la notation ESG de MSCI par une nouvelle notation ESG interne. L'utilisation d'une notation de substitution est limitée à 10% des positions pondérées du fonds.

Lors du calcul du score ESG moyen du Compartiment, l'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres en portefeuille. En cas de dégradation de la notation ESG des titres du Compartiment ou de modification de la méthodologie de notation ESG affectant la notation ESG moyenne du Compartiment, cette dernière sera rétablie à un niveau supérieur à celui de l'indice de référence, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts et des conditions de marché. La Société de gestion s'engage à ce qu'au moins 90% des émetteurs en portefeuille soient soumis à une notation ESG (tenant compte de la pondération de chaque action). »

4. La section « QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Le modèle de notation ESG MSCI s'appuie sur l'ensemble des caractéristiques et des indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le rapport ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

Notation ESG pondérée du portefeuille utilisée afin d'évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Intensité carbone du Compartiment (total des émissions de CO₂ de scopes 1 et 2 divisé par le total des chiffres d'affaires des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit).

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille seront soumis à une notation ESG (tenant compte de la pondération de chaque action). »

5. Les dispositions relatives à la politique d'exclusion ESG au sein de l'Annexe seront modifiées afin de supprimer la référence au « nucléaire » dans la liste d'exclusions au titre des investissements du Compartiment.
6. La section « COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDÉRATION ? » sera reformulée comme suit :

« Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines susceptibles d'être à l'origine des principales incidences négatives (« PIN »).

Le Gestionnaire applique des règles préalables à la transaction au niveau de trois PIN :

- exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%),
- activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0%),
- Violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%).

L'analyse ESG de MSCI peut également inclure, lorsque les données sont disponibles, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4), la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PIN 5), l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PIN 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PIN 12) et la parité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Le Gestionnaire tient également compte de deux autres PIN : la politique de lutte contre la déforestation (PIN 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'homme (PIN 9).

De plus amples informations sur la prise en compte des PIN par le Gestionnaire sont disponibles sur le site am.oddo-bhf.com.

De plus amples informations sur la prise en compte des PIN par le Gestionnaire sont disponibles sur le site am.oddo-bhf.com. »

7. La section « QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera modifiée comme suit :

« Le Compartiment est géré activement et a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'€STR + 2% (capitalisé) sur une base annuelle en gérant un portefeuille qui investit au moins 70% de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs basés dans un Etat membre de l'OCDE tout en intégrant une analyse des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

I. L'univers d'investissement du Compartiment se compose des sociétés incluses dans les indices du marché du crédit suivants : l'indice ICE BofAML Euro Corporate Senior, l'indice ICE BofAML BB-B Euro High Yield Non-Financial Constrained, l'indice ICE BofAML Euro Subordinated Financial, l'indice ICE BofA Euro Non-Financial Subordinated, l'indice ICE BofAML Euro Large Cap ex Corporates, l'indice ICE BofA Non-Financial US Emerging Markets Liquid Corporate Plus et l'indice ICE BofA Contingent Capital. Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire a toute latitude quant à la composition du portefeuille du Compartiment et peut s'écarter de l'univers d'investissement. I. Dans un premier temps, le Gestionnaire accorde une grande importance aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) par le biais d'une approche sélective couvrant une grande majorité des titres de l'univers d'investissement du Compartiment, ce qui permet d'en éliminer au moins 20%. Cette approche sélective comporte deux étapes.

- Première étape : exclusion sectorielle

Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Le Compartiment exclut en outre les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des OGM et des jeux d'argent de tous les investissements, et applique les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris ».

- Deuxième étape : notation ESG

Cette étape implique la prise en compte de la note ESG des titres de l'univers d'investissement. A cette fin, l'équipe de gestion recourt à des notations ESG mises à disposition par le fournisseur de données externe, MSCI ESG Research.

Dans le cas d'émetteurs non notés par MSCI ESG Research, la Société de gestion a deux options :

o Premièrement, elle peut avoir recours à la notation ESG attribuée par la Société de gestion aux titres de l'émetteur concerné.

o Deuxièmement, si la Société de gestion n'a pas attribué de notation ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une notation ESG de substitution, définie entre autres par une moyenne basée sur les notations ESG de MSCI selon le secteur d'activités, la taille de l'entreprise et le pays où elle est domiciliée. L'utilisation de cette notation de substitution prend fin lorsque MSCI ESG Research produit sa propre notation ESG pour l'émetteur concerné ou lorsqu'une notation ESG est attribuée par la Société de gestion.

Par ailleurs, la Société de gestion peut contrôler une notation ESG fournie par MSCI. Cet examen est mené par l'équipe ESG et peut donner lieu au remplacement de la notation ESG de MSCI par une nouvelle notation ESG interne. L'utilisation d'une notation de substitution est limitée à 10% des positions pondérées du fonds.

Lors du calcul du score ESG moyen du Compartiment, l'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres en portefeuille. En cas de dégradation de la notation ESG des titres du Compartiment ou de modification de la méthodologie de notation ESG affectant la notation ESG moyenne du Compartiment, cette dernière sera rétablie à un niveau supérieur à celui de l'indice de référence, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts et des conditions de marché. Par conséquent, au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre.

Ce système de notation ESG influe sur la structure du portefeuille en limitant son exposition aux émetteurs affichant des scores ESG plus faibles dans le but d'assurer un certain degré de qualité au regard des facteurs ESG. En particulier, la notation ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la moyenne pondérée des scores ESG de l'univers d'investissement, défini comme les indices suivants : l'indice ICE BofAML Euro Corporate Senior, l'indice ICE BofAML BB-B Euro High Yield Non-Financial Constrained, l'indice ICE BofAML Euro Subordinated Financial, l'indice ICE BofA Euro Non-Financial Subordinated, l'indice ICE BofAML Euro Large Cap ex Corporates, l'indice ICE BofA Non-Financial US Emerging Markets Liquid Corporate Plus et l'indice ICE BofA Contingent Capital ; sur la base de la recherche ESG de MSCI.

Après réduction de l'univers d'investissement du Compartiment, l'univers éligible est établi comme suit :

1. les entreprises qui ne sont pas suivies par le fournisseur de données extra-financières externe du Gestionnaire sont généralement exclues de l'univers d'investissement ; toutefois, les émetteurs de titres à haut rendement non notés par le fournisseur de données extra-financières externe ne sont pas exclus s'ils ont été notés par l'équipe de recherche de la Société de gestion, ou si ladite équipe génère une notation sur la base de données de substitution appropriées tirées des données extra-financières du fournisseur externe
2. Les entreprises les moins bien notées sont exclues de l'univers d'investissement. Si les notations MSCI ne sont pas disponibles, y compris si un émetteur de titres à haut rendement ne dispose pas d'une notation MSCI, l'équipe ESG interne analysera les émetteurs sélectionnés par l'équipe de gestion du Gestionnaire. Par conséquent, au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération.

II. A partir de cet univers éligible, l'équipe de gestion du Gestionnaire mettra en œuvre un processus d'investissement tel que détaillé dans la partie générale du présent Prospectus. »

8. La section « QUELLES SONT LES CONTRAINTES DEFINIES DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » sera modifiée comme suit :

« Le Compartiment applique :

- le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com.

Le Compartiment exclut en outre les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des OGM et des jeux d'argent de tous les investissements, et applique les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris ». Des détails concernant la Politique d'exclusion du Gestionnaire, et notamment des informations supplémentaires sur l'intégration ESG et les seuils d'exclusion, figurent sur le site am.oddo-bhf.com.

- Note ESG de MSCI pondérée du portefeuille afin d'évaluer la réalisation globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- Intensité carbone du Compartiment (somme des émissions de CO₂ de scopes 1 et 2 divisée par la somme des chiffres d'affaires des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit).

- *Au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. »*

I. Modification spécifique apportée à l'Annexe XII du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Global Credit Short Duration

1. S'agissant de l'allocation des actifs prévue pour le Compartiment, la proportion minimum d'investissements durables sera portée à 10% (contre 2% actuellement), et la proportion minimale d'investissements dans des activités alignées sur la taxinomie sera portée à 9,8% (contre 1,8% actuellement).

A cet égard, la section « QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Au moins 75% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est alignée sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 25% de placements de la catégorie « Autres » telle que définie ci-dessous, qui englobe les investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Une proportion minimale de 10% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est investie dans des placements durables. Le Compartiment peut également détenir des actifs alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds investit au moins 0,2% de ses actifs nets – pondérés par la proportion de revenus alignés sur la taxinomie pour chaque émetteur – dans des activités alignées sur la taxinomie.

Une proportion minimale de 9,8% des actifs nets du Fonds est investie dans d'autres placements environnementaux et le Fonds peut détenir des investissements sociaux sans minimum.

Au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération. Les 25% restants peuvent inclure les investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales. »

2. La section « QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui se reflètent dans le système externe de notations ESG de la Société de gestion. Les critères ESG sont pris en considération à travers une approche qui peut être décomposée en deux étapes :

I. *Première étape : exclusions :*

Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bf.com

bhf.com. Le Compartiment exclut en outre la production de divertissement pour adultes de tous les investissements.

II. Deuxième étape :

notation ESG : Cette étape implique la prise en compte de la note ESG des entreprises de l'univers d'investissement. A cette fin, l'équipe de gestion recourt à des données non financières et notations mises à disposition par un fournisseur de données externe, MSCI ESG Research. Il peut également être fait appel à des évaluations ESG réalisées par l'équipe de recherche de la Société de gestion ou par un tiers, en particulier dans le cas d'émetteurs non notés par MSCI.

Lors du calcul du score moyen du portefeuille, l'équipe de gestion tient compte de la taille des positions sur chaque titre. En cas de dégradation de la notation ESG ou de modification de la méthodologie de notation ESG affectant la notation moyenne du portefeuille, le retour à une notation moyenne supérieure à celle de l'indice de référence sera obtenu en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts et des conditions de marché. La Société de gestion s'engage à ce qu'au moins 75% des émetteurs en portefeuille soient soumis à une notation ESG (tenant compte de la pondération de chaque action). »

3. La section « QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Le modèle de notation ESG MSCI s'appuie sur l'ensemble des caractéristiques et des indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le rapport ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

- Notation ESG pondérée du portefeuille utilisée afin d'évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- Intensité carbone du Compartiment (total des émissions de CO₂ de scopes 1 et 2 divisé par le total des chiffres d'affaires des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit).
- Au moins 75% des émetteurs en portefeuille seront soumis à une notation ESG (tenant compte de la pondération de chaque action). »

4. La section « COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ? » sera reformulée comme suit :

« Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines susceptibles d'être à l'origine des principales incidences négatives (« PIN »).

Le Gestionnaire applique des règles préalables à la transaction au niveau de trois PIN :

- exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%),
- activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0%),

- violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%).

En outre, les notations ESG de MSCI intègrent des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance lorsque la collecte d'autres données de base relatives aux PIN pour les entreprises et les émetteurs souverains peut soutenir leur notation ESG. Pour les entreprises, l'analyse ESG peut inclure, lorsque les données sont disponibles, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), et la mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Elle englobe également, pour les émetteurs souverains, l'intensité des gaz à effet de serre par habitant (PIN 15, normalement basée sur le produit intérieur brut et non sur le nombre d'habitants) et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PIN 16).

Néanmoins, la Société de gestion ne définit pas d'objectifs ou de règles de contrôle spécifiques pour ces autres PIN de base, à l'exception de ceux mentionnés au premier paragraphe.

Pour en savoir plus sur les notations ESG de MSCI : <https://www.msci.com/zh/esg-ratings> »

5. La section « QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Le Compartiment est géré activement par rapport à un indice de référence, l'indice €STR + 1,5% (capitalisé) (l'« Indice de référence »), qu'il vise à surperformer, et qui sert également au calcul de la commission de performance, le cas échéant, tel que décrit dans la section « Stratégie d'investissement » du Compartiment.

L'approche est basée sur deux étapes successives.

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) complètent l'analyse de crédit et sont pleinement intégrés au processus d'investissement. L'approche est basée sur deux étapes successives.

- Première étape : Exclusion

Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Le Compartiment exclut en outre la production de divertissement pour adultes de tous les investissements.

- Deuxième étape : notation ESG

Cette étape implique la prise en compte de la note ESG des entreprises de l'univers d'investissement. A cette fin, l'équipe de gestion recourt à des données non financières et notations mises à disposition par un fournisseur de données externe, MSCI ESG Research. Il peut également être fait appel à des évaluations ESG réalisées par l'équipe de recherche

de la Société de gestion ou par un tiers, en particulier dans le cas d'émetteurs non notés par MSCI.

Dans le cas d'émetteurs non notés par MSCI ESG Research, la Société de gestion a plusieurs options :

- o Avoir recours à l'évaluation ESG de la Société de gestion, si elle existe, ou à celle d'un tiers.
- o Utiliser une note de substitution générée par la Société de gestion. Pour générer cette note ESG de substitution, la Société de gestion calcule une note ESG moyenne en rassemblant les notes ESG existantes fournies par MSCI ESG Research reflétant, pour chaque entreprise, la capitalisation boursière, le type d'économie et l'allocation sectorielle. Le recours à une note ESG de substitution prend fin lorsque MSCI ESG Research génère sa propre note.

Par ailleurs, la Société de gestion peut examiner une note de MSCI ESG Research si le Gestionnaire en fait la demande en exposant ses raisons de manière détaillée. Cet examen est réalisé par l'équipe ESG en procédant à une diligence raisonnable en matière d'ESG, et cette note sera utilisée jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une nouvelle note ESG. Cette nouvelle note ESG est expliquée et motivée dans le processus de diligence raisonnable en matière d'ESG. L'examen de la note MSCI ESG Research se limite à 10% des positions pondérées du fonds.

Lors du calcul du score moyen du portefeuille, l'équipe de gestion tient compte de la taille des positions sur chaque titre. En cas de dégradation de la notation ESG ou de modification de la méthodologie de notation ESG affectant la notation moyenne du portefeuille, le retour à une notation moyenne supérieure à celle de l'indice de référence sera obtenu en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts et des conditions de marché. La Société de gestion s'engage à ce qu'au moins 75% des émetteurs en portefeuille soient soumis à une notation ESG (tenant compte de la pondération de chaque action).

Par conséquent, au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre.

Ce système de notation ESG influe sur la structure du portefeuille en limitant son exposition aux émetteurs affichant des scores ESG plus faibles dans le but d'assurer un certain degré de qualité au regard des facteurs ESG. En particulier, la notation ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la moyenne pondérée des scores ESG de l'univers d'investissement, défini comme l'indice suivant : indice ICE BofA 3-5 Year BB-B Global High Yield Non-Financial Constrained ; HWXE, conformément à MSCI ESG Research.

L'équipe de gestion peut investir dans des titres de créance en dehors de l'univers d'investissement. Ce dernier n'est un élément de comparaison pertinent que pour la notation ESG du portefeuille. »

6. La section « QUELS INVESTISSEMENTS SONT INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 AUTRES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET EXISTE-T-IL DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des produits dérivés et d'autres actifs détenus à titre accessoire et/ou des investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales. »

7. La section « QUELLES SONT LES CONTRAINTES DEFINIES DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com.

- Le Compartiment exclut en outre la production de divertissement pour adultes de tous les investissements.*
- Note ESG de MSCI pondérée du portefeuille afin d'évaluer la réalisation globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.*
- Intensité carbone du Compartiment (somme des émissions de CO₂ de scopes 1 et 2 divisée par la somme des chiffres d'affaires des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit).*
- Au moins 75% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG tenant compte de la pondération de chaque titre. »*

- J. Modification spécifique apportée à l'Annexe XIII du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Artificial Intelligence

1. La section « QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Le Compartiment cherche à générer une croissance du capital en investissant dans des actions internationales cotées, exposées à la grande tendance mondiale de l'« intelligence artificielle », par le biais d'une sélection de sous-thèmes en lien avec cette dernière. Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9, paragraphe 3, du SFDR. Le Compartiment a pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de carbone et de saisir les opportunités découlant du passage à une économie à faible émission de carbone afin d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 visant à limiter le réchauffement planétaire.*

I) Sur la base de l'univers d'investissement résultant de l'analyse « big data », une analyse ESG (environnement, social et gouvernance) est réalisée sur les émetteurs restants, qui forment l'« Univers d'investissement ESG ». Une approche sélective couvrant une grande majorité des titres de l'Univers d'investissement ESG permet d'en éliminer au moins 20%. Cette approche sélective comporte deux étapes, puis est complétée par des considérations relatives à la réduction des émissions de carbone :

Première étape : exclusion sectorielle

Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Le Compartiment exclut en outre les secteurs de la production de divertissement pour adultes, des armes conventionnelles, des jeux d'argent et des OGM de tous les investissements. Le Compartiment ne pourra pas non plus investir dans les secteurs de l'énergie (pétrole, gaz et charbon), des matériaux, de l'immobilier, du fret aérien, de la logistique aérienne et des compagnies aériennes, sur la base des informations obtenues auprès de Bloomberg.

Des détails concernant la Politique d'exclusion de la Société de gestion figurent sur le site « am.oddo-bhf.com ».

Deuxième étape : notation ESG

Cette étape consiste à prendre en compte la notation ESG d'une grande majorité des entreprises de l'Univers d'investissement ESG, qu'il s'agisse de la notation interne de l'équipe de gestion ou de celle de son fournisseur de données extra-financières externe.

Cette étape implique la prise en compte de la note ESG des titres de l'univers d'investissement. A cette fin, l'équipe de gestion recourt à des notations ESG mises à disposition par le fournisseur de données externe, MSCI ESG Research.

Dans le cas d'émetteurs non notés par MSCI ESG Research, la Société de gestion a deux options :

- o Premièrement, elle peut avoir recours à la notation ESG attribuée par la Société de gestion aux titres de l'émetteur concerné.

- o Deuxièmement, si la Société de gestion n'a pas attribué de notation ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une notation ESG de substitution, définie entre autres par une moyenne basée sur les notations ESG de MSCI selon le secteur d'activités, la taille de l'entreprise et le pays où elle est domiciliée. L'utilisation de cette notation de substitution prend fin lorsque MSCI ESG Research produit sa propre notation ESG pour l'émetteur concerné ou lorsqu'une notation ESG est attribuée par la Société de gestion.

Par ailleurs, la Société de gestion peut contrôler une notation ESG fournie par MSCI. Cet examen est mené par l'équipe ESG et peut donner lieu au remplacement de la notation ESG de MSCI par une nouvelle notation ESG interne. L'utilisation d'une notation de substitution est limitée à 10% des positions pondérées du fonds.

Lors du calcul du score ESG moyen du Compartiment, l'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres en portefeuille. En cas de dégradation de la notation ESG des titres du Compartiment ou de modification de la méthodologie de notation ESG affectant la notation ESG moyenne du Compartiment, cette dernière sera rétablie à un niveau supérieur à celui de l'indice de référence, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts et des conditions de marché.

Le filtre ESG du fournisseur de données extra-financières externe de l'équipe de gestion repose sur les notations ESG de MSCI, qui évaluent l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG sur une échelle allant de CCC (moins bonne notation) à AAA (meilleure notation). Il est basé sur les sous-notations classées sur une échelle allant de 0 (moins bonne notation) à 10 (meilleure notation) pour les catégories Environnement, Social et Gouvernance.

La combinaison des processus de notation externe et interne réduit davantage l'Univers d'investissement ESG du Compartiment pour déterminer son univers éligible :

les entreprises qui ne sont pas suivies par le modèle interne de l'équipe de gestion et qui ont une notation MSCI ESG de CCC et de B si la sous-notation MSCI ESG est inférieure à 3 pour l'une des catégories Environnement, Social ou Gouvernance sont systématiquement exclues de l'Univers d'investissement ESG.

Quand une entreprise détenue dans le portefeuille fait l'objet d'une rétrogradation de sa note et ne respecte plus l'une des contraintes susmentionnées, l'équipe de gestion dispose de trois mois pour s'en séparer.

La notation ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à celle de l'Univers d'investissement ESG. Au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG et à une analyse de l'empreinte carbone (tenant compte de la pondération de

chaque titre). Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération.

Troisième étape : exclusion des GES

Cette étape consiste à prendre en compte les émissions de GES.

II) L'approche sélective est complétée par des considérations relatives à la réduction des émissions de carbone. Le Compartiment tient compte de données concernant les émissions de carbone afin d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement planétaire. Pour ce faire, le Compartiment investira dans des entreprises qui réduisent leur empreinte carbone en suivant de manière dynamique leurs progrès dans la réduction absolue des émissions de scope 1 (émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées), de scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'énergie pour la production de biens et de services) et de scope 3 (toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une entreprise), en faisant appel au fournisseur tiers MSCI. De plus amples informations sur la méthodologie et la note ESG, ainsi que sur le rapport ESG du Compartiment, sont disponibles sur le site am.oddobhf.com.

L'équipe de gestion prendra en considération les émetteurs qui font preuve d'un engagement envers l'atténuation du changement climatique et/ou qui présentent un potentiel de transition vers une économie à faible émission de carbone, sur la base de plusieurs cadres de marché reconnus :

entreprises ayant une stratégie de réduction des émissions de carbone certifiée par l'initiative Science Based Targets (SBTi),
alignement du chiffre d'affaires sur la taxinomie de l'UE et amélioration de la part verte des activités des entreprises.

Enfin, le Compartiment atteindra des émissions de carbone inférieures de 30% à celles de l'indice de référence, le MSCI World NR, mesurées en intensité carbone (tCO₂/million USD de chiffre d'affaires ; agrégées au niveau du portefeuille, y compris les émissions de scopes 1, 2 et 3).

Au moins 90% des actifs nets du Compartiment font l'objet d'une analyse extra-financière, avec l'appui d'un fournisseur de recherche ESG externe. »

K. Modification spécifique apportée à l'Annexe XIV du Prospectus concernant la Stratégie ESG du Compartiment ODDO BHF Green Planet

1. Il sera précisé que le Compartiment respecte les orientations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité (ESMA34-1592494965-657). Plus particulièrement, le Compartiment exclura les investissements dans des entreprises reprises à l'article 12(1), points (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission : « Exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » ».
2. Il sera en outre précisé que le compartiment appliquera les exclusions du Label ISR français.



ODDO BHF
ASSET MANAGEMENT

3. La section « QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER ? » de l'Annexe sera reformulée comme suit :

« Le Fonds mentionne les objectifs décrits ci-dessus dans sa stratégie ESG, mais ne cherche pas à sélectionner ses investissements sur la seule base d'un ou de plusieurs de ces objectifs. Les contributions à ces objectifs sont prises en compte par les indicateurs de durabilité utilisés par la stratégie ESG.

A ce titre, le Compartiment cherche à exploiter les deux aspects de la contribution d'une entreprise : sa contribution positive sur le plan social et/ou environnemental provenant 1/ des revenus générés par les produits et/ou services de l'entreprise ou de 2/ sa contribution à l'objectif environnemental et/ou social découlant plus largement de ses opérations lorsque celles-ci sont alignées sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être éligible en tant qu'Investissement durable, une entreprise doit satisfaire à au moins un des critères détaillés ci-dessous :

a) Critères « fondés sur les activités de l'entreprise » :

- Hausse de la température implicite « HTI » :

Les activités des entreprises pour lesquelles les initiatives en matière d'objectifs climatiques visent à maintenir l'augmentation de la température à un niveau inférieur ou égal à 2 °C, conformément à la trajectoire de l'accord de Paris de 2 °C ou moins, sont considérées comme contribuant à un objectif environnemental et, à ce titre, peuvent être qualifiées d'Investissement durable. Pour évaluer l'alignement des températures, nous utilisons les données de MSCI en matière de HTI.

- Objectifs d'émission approuvés par la SBTi :

Les émissions de gaz à effet de serre sont l'un des facteurs permettant de mesurer un objectif environnemental. Notre approche de mesure des investissements durables inclut également les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de GES ont été approuvés par l'initiative Science-Based Targets (SBTi).

b) Critères « fondés sur les revenus de l'entreprise » :

- Revenus de solutions durables :

Nous évaluons la manière dont une activité économique contribue à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques. Pour ce faire, nous utilisons le « revenu à impact durable » calculé par MSCI. Le « revenu à impact durable » est compris entre 0 et 100% et représente une part spécifique du revenu global des entreprises.

- Revenu aligné sur la taxinomie de l'UE :

La taxinomie de l'UE est conçue pour identifier les activités économiques qui répondent à des objectifs environnementaux ou sociaux. Toutefois, seuls deux des six objectifs environnementaux définis sont pleinement pris en compte pour l'instant. Pour chaque

entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des revenus générés par des activités alignées sur la taxinomie.

- Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie de l'UE :

Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des dépenses d'investissement découlant des activités alignées sur la taxinomie.

- « Pourcentage vert » d'un brevet d'entreprise :

Cet indicateur nous permet d'identifier les entreprises qui tirent des revenus et détiennent des brevets sur des technologies et des pratiques de réduction des émissions qui contribuent à un objectif environnemental.

c) Critères supplémentaires : Obligations durables :

Nous estimons que les obligations vertes, sociales et liées à la durabilité peuvent être considérées comme des investissements durables dès lors que leur produit sert à financer des projets qui contribuent positivement à un objectif environnemental et/ou social.

Les sociétés sans revenu à impact durable non alignées sur les critères susmentionnés ou dont les données sont incohérentes peuvent être envisagées par l'équipe ESG du Gestionnaire sur la base d'une deuxième évaluation de l'alignement de leurs revenus sur les objectifs d'investissement durable du Compartiment, pour autant qu'elles respectent l'approche DNSH du Gestionnaire. »

4. Les exclusions basées sur des normes et sectorielles en matière d'ESG seront modifiées comme suit au sein de l'Annexe :

- Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com.
- Autres exclusions :
 - o concernant les activités liées aux énergies (pétrole et gaz conventionnels, charbon) : consulter la politique d'exclusion de la Société de gestion.
 - o pour d'autres activités (divertissement pour adultes, OGM, alcool et jeux d'argent), les entreprises sont exclues si leur implication est supérieure à 5% de leurs revenus ; pour le tabac, le seuil d'exclusion est de 0%.

5. Section « QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ? »

« Le Compartiment vise à investir dans des actions internationales cotées de sociétés bénéficiant essentiellement de la tendance structurelle en faveur de la transition écologique – la mégatendance en faveur d'une planète verte (« green planet ») –, c.-à.d. dont le modèle d'affaires contribue positivement et de manière significative à aplanir les difficultés liées au changement climatique, notamment autour des 4 sous-thèmes suivants : les énergies propres, l'efficacité énergétique, la préservation des ressources naturelles et la mobilité durable. L'investissement dans la mégatendance « green planet » est considéré comme un objectif de développement durable en matière environnementale. Une analyse extra-financière est menée en parallèle afin de favoriser les entreprises dont les caractéristiques

ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) contribuent le plus efficacement à limiter les risques d'exécution opérationnelle et à encourager les pratiques durables.

L'univers d'investissement initial est basé sur l'indice MSCI ACWI NR** et les sociétés internationales affichant une capitalisation supérieure à 500 millions USD, auxquelles sont appliqués des critères de sélection ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Dans le cadre du processus d'investissement, la Société de gestion a toute latitude quant à la composition du portefeuille du Compartiment et peut s'écarter de l'univers d'investissement.

Les sociétés sans revenu à impact durable ou dont les données sont incohérentes peuvent être envisagées par l'équipe ESG du Gestionnaire sur la base de l'alignement de leurs revenus sur les objectifs d'investissement durable du Compartiment, pour autant qu'elles respectent l'approche DNSH du Gestionnaire.

L'Indice de référence est un indice de marché large dont la composition ou la méthodologie de calcul ne tiennent pas nécessairement compte des caractéristiques ESG promues par le Compartiment. Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'Indice de référence, veuillez consulter le site <https://www.msci.com/>.

Ce filtre ESG, qui prend la forme d'une approche d'investissement « best-in-class », se fonde sur la recherche MSCI ESG (« MSCI ESG Research ») et reprend la méthodologie suivante :

(1) le score MSCI ESG (« MSCI ESG Score ») reflète une évaluation de l'exposition des entreprises aux risques et opportunités en rapport avec les critères ESG, qui se traduit par une échelle de notation allant de CCC (score le plus médiocre) à AAA (meilleur score). L'univers d'investissement du Compartiment se limite aux entreprises affichant un score MSCI ESG d'au moins BB.

Dans le cadre de ce processus de notation ESG, les critères suivants sont notamment analysés :

Environnement : gestion des risques climatiques, consommation en énergie et en eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale

Social : capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation des employés, santé et sécurité, etc.), gestion des fournisseurs, innovation...

Gouvernance : gouvernance d'entreprise (préservation des intérêts des actionnaires minoritaires, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération), responsabilité fiscale, exposition aux risques de corruption, etc.

La pondération relative des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la note ESG finale est basée sur l'évaluation de l'importance de MSCI.

(2) le score de controverse MSCI (« MSCI Controversies Score ») fournit une évaluation des événements controversés et de leur gravité sur une échelle allant de 0 (événements très graves) à 10 (pas d'incidents récents). L'univers d'investissement du Compartiment se limite aux entreprises dont le score de controverse MSCI ESG atteint au moins 1 pour les caractéristiques sociales et de gouvernance, et au moins 2 pour les caractéristiques environnementales.

(3) l'outil de filtrage selon l'implication des entreprises MSCI (« MSCI Business Involvement ») fournit une analyse des entreprises selon les exclusions du Fonds.

Ce filtre ESG initial est révisé une fois par trimestre sur la base de la recherche MSCI ESG. Si le Compartiment était investi dans une entreprise qui se trouve exclue de l'univers d'investissement, alors un désinvestissement total est opéré dans les douze mois suivant la décision d'exclusion.

Dans le cas d'émetteurs non notés par MSCI ESG Research, la Société de gestion a deux options :

- o Premièrement, elle peut avoir recours à la notation ESG attribuée par la Société de gestion aux titres de l'émetteur concerné.
- o Deuxièmement, si la Société de gestion n'a pas attribué de notation ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une notation ESG de substitution, définie entre autres par une moyenne basée sur les notations ESG de MSCI selon le secteur d'activités, la taille de l'entreprise et le pays où elle est domiciliée. L'utilisation de cette notation de substitution prend fin lorsque MSCI ESG Research produit sa propre notation ESG pour l'émetteur concerné ou lorsqu'une notation ESG est attribuée par la Société de gestion.

Par ailleurs, la Société de gestion peut contrôler une notation ESG fournie par MSCI. Cet examen est mené par l'équipe ESG et peut donner lieu au remplacement de la notation ESG de MSCI par une nouvelle notation ESG interne. L'utilisation d'une notation de substitution est limitée à 10% des positions pondérées du fonds.

Lors du calcul du score ESG moyen du Compartiment, l'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres en portefeuille. En cas de dégradation de la notation ESG des titres du Compartiment ou de modification de la méthodologie de notation ESG affectant la notation ESG moyenne du Compartiment, cette dernière sera rétablie à un niveau supérieur à celui de l'indice de référence, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts et des conditions de marché.

Les controverses impliquant des titres détenus en portefeuille sont suivies avec attention par l'équipe ESG.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG après avoir pondéré chaque titre, avec l'appui d'un fournisseur de recherche ESG externe. Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération.

Le Compartiment est géré activement par rapport à un indice de référence, l'indice MSCI ACWI NR USD (« l'Indice de référence »), qu'il vise à surperformer, et qui sert également au calcul de la commission de performance, le cas échéant.

Cet Indice de référence inclut des entreprises de toutes capitalisations issues de 23 marchés développés et 26 pays émergents. Le Compartiment vise à surperformer son Indice de référence plutôt qu'à le répliquer avec précision et peut s'en écarter sensiblement, tant à la hausse qu'à la baisse. Dans le cadre du processus d'investissement, le Société de gestion a toute latitude quant à la composition du portefeuille du Compartiment.

La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est supérieure à celle de l'Indice de référence, après exclusion des 25% des valeurs les moins bien notées sur la base des notes ESG et des exclusions appliquées par le Compartiment.

S'agissant des indicateurs, le Compartiment entend surperformer son indice de référence s'agissant des indicateurs des Principales incidences négatives suivants :

- Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau, dès lors que la préservation des ressources naturelles fait partie des sous-thèmes ciblés par les fonds ;
- Investissements dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs, dans la mesure où impliquer les fournisseurs est essentiel pour permettre aux entreprises d'exercer un impact global positif.

Des détails concernant la Politique d'exclusion du Gestionnaire et le Code de transparence ISR français, et notamment des informations supplémentaires sur l'intégration ESG et les seuils d'exclusion, figurent sur le site « am.oddo-bhf.com ».

Les changements mentionnés ci-dessus constituent les principales modifications apportées au Prospectus. D'autres modifications mineures sans incidence significative seront apportées au Prospectus, principalement à des fins de cohérence ou réglementaires.

Documents disponibles pour consultation / Droit à des informations supplémentaires

En cas de désaccord avec les modifications relatives à un Compartiment donné telles que mentionnées ci-dessus, vous avez la possibilité de demander le rachat de vos actions dudit Compartiment sans frais durant une période d'un (1) mois à compter de la date du présent avis et se terminant le 30 juin 2025. Ces modifications prendront effet à l'expiration de cette période.

Dès qu'ils entreront en vigueur en vertu des dispositions du présent avis, des exemplaires du nouveau Prospectus et des DIC modifiés seront disponibles gratuitement pendant les heures normales de bureau au siège social de la Société et/ou de la Société de gestion ou auprès des agents locaux de la Société, comme l'exigent les lois applicables.

Veuillez contacter votre conseiller financier ou le siège social de SICAV ODDO BHF pour toute question à ce sujet.

Sincères salutations,

Le Conseil d'administration

Représentant et service de paiement pour la Suisse :
BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich
Selnaustrasse 16
8002 Zurich Suisse

Le texte intégral des modifications, le prospectus, les informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès du représentant suisse de cette dernière, à l'adresse indiquée ci-dessus